

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 546

présenté par
M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 32 A, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 4221-4 du code de la défense, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation à laquelle la France fait face depuis plus d'un an nécessite une prise de conscience nationale et une réponse collective.

Les citoyens qui choisissent de participer à cet effort, de manière concrète, en intégrant par exemple la Réserve opérationnelle peuvent apporter un concours précieux aux dispositifs de sécurité mis en oeuvre.

Ces contraintes, en particulier depuis le déclenchement de l'opération Sentinelle et avec la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 26 mai 2016, invitent à assouplir les dispositions actuelles pour favoriser cet engagement.

La défense étant l'affaire de tous, toutes les composantes de la société doivent accepter d'y participer.

Le présent amendement propose d'abaisser le seuil de préavis à huit jours, laissant la possibilité à l'entreprise de s'organiser.

Les autres dispositions du code (refus, raccourcissement du préavis, prolongement de la période) restent inchangées.